Vallée de Villé
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 402
VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 à 19h00
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 29
Absent excusé et représenté : 04
Absent excusé non représenté : 02

Secrétaire de séance : M. Joffrey DAVID

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,

Assisté des Vice-Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Lionel **PFANN**, Monique **HOULNE**, Alexandre **KRAUTH**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Béatrice **ACKERMANN-LORBER**, Martine **ZENNER**, Shirley **DIEUDONNE**, Françoise **BURGER**.

MM. Jean-Pierre **PIELA**, Christophe **BRUNTZ**, Régis **GUNTZ**, Joffrey **DAVID**, Daniel **MILLIUS**, Gabriel **WEBER**, Serge **ADRIAN**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Jean-Luc **BLAS**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Frédéric **STOCKER**, Luc **LIROT**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Serge **LEHMANN**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX** donne procuration à M. Emmanuel **ESCHRICH**,
M. David **BAUER**,
Mme Isabelle **LEIBEL** donne procuration à M. Régis **GUNTZ**,
M. Ludovic **LEGORINI** donne procuration à M. Joffrey **DAVID**,
Mme Sylvie **BERTSCH** donne procuration à M. André **MULLER**,
M. Jean-Pierre **ALDOSA**,
M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG,
M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,
M. Martial **BURGER**, invité de la Commune de SAINT-MAURICE,
Mme Christine **BALLAND**, invitée de la Commune d'URBEIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Thierry **FROEHLICHER**, Directeur Administratif et de l'Evolution du Territoire,
Mme Aline **ANCEL**, Responsable RH,
Mme Françoise **MARISSAL**, Presse (DNA Alsace).

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du C.R. du PV du CC N° 401 du 02 Juillet 2026

II - CENTRE NAUTIQUE « AQUAVALLEES »
1.) Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Barr
2.) Convention avec le Conseil Départemental des Vosges

III - RESEAU DE CHALEUR
1.) Présentation de l'avenant à la convention du marché CREM
Ce point est présenté sous forme d'information est ne fait pas l'objet d'une délibération

IV - FONCIER
1.) Acquisition des terrains des héritiers de Mme Christiane HEUSSLER
2.) Echanges de terrains avec M. Paul WEISSBECK et Mme Nicole SCHUTZ

V - SMICTOM
1.) Rapport d'activité 2025

VI - MEDIATHEQUE
1.) Convention « Recyclivre »

VII - PROJET CULTUREL
1.) Validation des axes prioritaires

VIII - FINANCES
1.) DM
2.) Régularisation des subventions sur investissement

IX - PERSONNEL
1.) Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2.) Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Alsace (GEPSLA)

X - DIVERS

En introduction du Conseil Communautaire, Madame Jolet VAN KIPSHAGEN, Chargée de projet « Accélérateur de transition et adaptation au changement climatique », est intervenue sur le projet de commande groupée de poubelles bi-flux. Le diaporama présenté à cette occasion ainsi que le diagnostic réalisé par le SMICTOM, individualisé par Commune, seront transmis respectivement aux 18 Maires.

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, M. Joffrey **DAVID** est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, le Président aborde les points suivants :

- **Manifestations estivales**

Le Président remercie l'ensemble des Associations de la Vallée qui ont organisé des manifestations et animé le Territoire au cours de l'été 2026, notamment Décibulles et The World Today avec de très bonnes éditions.

- **Changement climatique**

Le Président informe qu'en raison de la sécheresse 2026, un arrêté de crise pour le bassin du Giessen et de la Liepvrette a été mis en place jusqu'au 31 Octobre 2026.
Il rappelle que 3 feux de forêts se sont déclarés dans la Vallée à Neubois, Steige/Lalaye ainsi qu'à Steige.
Il précise que l'objectif et de réfléchir comment aménager le Territoire de la vallée de Villé face au changement climatique et de prioriser les actions en fonction du niveau de gravité évalué sur l'été écoulé. Dans ce cadre, les Communes seront consultées individuellement pour connaître leur ressenti.

- **Dates à retenir pour des réunions thématiques :**

Le Président informe les délégués des prochaines réunions thématiques :

- ✓ Le Mardi 08 Septembre 2026 à 19H00 – Economie
- ✓ Le Jeudi 24 Septembre 2026 à 19H00 – Social et Vie Associative
- ✓ Le Jeudi 1er Octobre 2026 à 19H00 – Urbanisme
- ✓ A venir également (Transport, communication et finances)

M. JANUS précise que les étapes suivantes consisteront à mettre en place les Commissions thématiques et les premières Commissions de projet.

- **Atelier des Territoires :**

Le Président confirme que la présentation du rendu de l'Etude de l'atelier des Territoires aura lieu le 28 Septembre 2026 lors de la prochaine Conférence des Maires en présence de la DDT.

- **Châteaux du Frankenbourg et du Bilstein :**

Le Président annonce qu'une visite aux châteaux du Frankenbourg et celui du Bilstein aura lieu en présence du Sous-Préfet, des services de l'Etat, des Maires des Communes concernées et de l'ONF afin de poursuivre les réflexions sur la reprise en gestion de ces deux châteaux par bail emphytéotique par la Communauté de Communes de la vallée de Villé. La sortie terrain visera en particulier à délimiter les parcelles concernées.

- **Point de situation Médiathèque :**

Le Président informe les Elus que depuis l'ouverture le 21 Juillet 2026 jusqu'au 31 Août 2026, soit 6 semaines, il y a eu environ 1 300 entrées, plus de 6 000 prêts sur 475 cartes d'abonnés et plus de 7 000 retours sur 500 cartes d'abonnés.
Parallèlement, 6 bénévoles se sont formés pour intervenir en renfort à la Médiathèque et ont signé des conventions d'engagement en ce sens.
Il précise également que le public a été agréablement surpris de retrouver ses marques sans difficultés.

- **Point Centre Nautique « Aquavallées » :**

M. JANUS informe que durant les mois de Juillet et Août 2026, il y a eu 25 716 entrées dont 44 % du camping soit une recette de 96 528 € (62 426 € en caisse et facturation au camping de 34 203 €). Il ajoute que l'équipe des maîtres-nageurs et surveillants de baignade est actuellement au complet pour l'année scolaire 2026/2027.

- **Point Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Le Président déclare qu'à ce jour 7 Communes ont transmis les DIA 2025 et que toutes les Communes ont transmis les DIA 2026 ce qui représente actuellement 127 dossiers dont un quart en nouvelles demandes traitées par la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Il précise également que 3 offices notariaux du secteur se sont inscrits dans la démarche en remplissant directement les DIA en ligne.

- **Ordonnances Vertes :**

M. JANUS annonce que la Communauté de Communes de la vallée de Villé a été retenue suite au projet AMI qu'elle a déposé. Il précise que ce Projet « Grandir en santé », communément « Ordonnances Vertes », est un dispositif dont le principe est d'offrir des paniers bio et locaux à des femmes enceintes s'inscrivant dans un parcours de sensibilisation, dans une logique de préserver la santé des bébés en devenir face aux perturbateurs endocriniens. Il précise également que ce projet de santé environnementale est financé par l'ARS et concilie santé humaine, animale et environnementale.

- **Cuves de récupération des eaux de pluie :**

Le Président informe que la Cheffe de projet « Eau et Milieux humides » de la Communauté de Communes de la vallée de Villé va prochainement revenir vers les Communes pour affiner les projets en vue de commandes groupées. Il précise qu'une intervention est prévue à ce sujet en amont du Conseil Communautaire du 30 Octobre 2026.

- **Comcom'Info :**

Le Président indique que le Comcom'Info du mois d'Août est imprimé, les Communes sont invitées à récupérer les exemplaires dans les cartons à leur nom.

Documents sur les tables

Le Président présente :

- Les flyers des ateliers seniors
- Les flyers de la fête de rentrée M.J.C. « Le Vivarium » qui se déroulera dans l'ensemble des bâtiments de la Zone de Loisirs de Villé-Bassemberg et au Centre Sportif le Samedi 05 Septembre 2026 de 09H00 à 15H30

I – APPROBATION du C.R. du PV du CC N° 401 du 02 Juillet 2026

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion N° 401 du 02 Juillet 2026.

II) CENTRE NAUTIQUE « AQUAVALLEES »

Les coûts de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » ayant fortement augmenté ces dernières années, le souhait des Elus communautaires, lors des sessions budgétaires, était que la Communauté de Communes de la vallée de Villé n'assume plus seule, les frais de fonctionnement de son équipement pour les écoles extérieures à son territoire.
De ce fait, des négociations ont été entamées avec les collectivités voisines pour établir des partenariats financiers.

1.)Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Barr

Une partie des enfants scolarisés en primaire ou en collège du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr, vont depuis plusieurs années, au Centre Nautique « Aquavallées » à Bassemberg dans le cadre de leur cursus scolaire d'apprentissage à la natation.

De ce fait, il a été négocié avec la Communauté de Commune du Pays de Barr une contribution financière complémentaire au prix d'entrée que payent actuellement les écoles ou les Communes du Territoire.

Cette contribution s'appuie sur une prise en charge de 50% du coût baigneur enfant ou de la séance déduction faite du prix d'entrée.

Les montants réels seront calculés chaque année sur la base du coût de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » et du nombre de scolaires entrants ou de séances utilisées.

Un premier état sera établi chaque année à la rentrée scolaire et le second, pour la mise en paiement, en fin d'année scolaire après validation en commun du décompte.

A titre indicatif pour l'année scolaire 2026/2027, la contribution est estimée à environ 16.000 €.

Pour finaliser ce partenariat, il a été proposé à la Communauté de Communes du Pays de Barr de mettre en place une convention triennale reconductible ou révisable à terme avec une annexe financière annuelle. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Par délibération du 16 Juillet 2026, la Communauté de Communes du Pays de Barr a entériné le projet de convention avec contribution financière basé sur un nombre de séances utilisées.

VU l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée des collectivités locales et territoriales en matière de sport et d'éducation populaire ;

VU l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'utilisation d'équipements collectifs par une Etablissement Public de Coopération Intercommunale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 005-07-2026 du 16 Juillet 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, approuvant la présente convention d'utilisation du Centre Nautique « Aquavallées » avec contribution financières.

ENTENDU l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- ***de solliciter une contribution aux frais de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les enfants scolarisés de son territoire sur la base une prise en charge de 50% du coût de la séance déduction faite du prix d'entrée.***
- ***de valider la convention partenariale et son annexe financière avec la Communauté de Communes du pays de Barr.***

- ***d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.***

2.) Convention avec le Conseil Départemental des Vosges

Les enfants scolarisés au collège Spitzemberg à Provenchères et Colroy, vont depuis plusieurs années, au Centre Nautique « Aquavallées » à Bassemberg dans le cadre de leur cursus scolaire d'apprentissage à la natation.

De ce fait, il a été négocié avec le Collège Spitzemberg et Conseil Départemental des Vosges une contribution financière complémentaire au prix d'entrée que payent actuellement les écoles ou les communes du territoire.

Cette contribution s'appuie sur une prise en charge de 50% du coût baigneur enfant ou de la séance déduction faite du prix d'entrée.

Les montants réels seront calculés chaque année sur la base du coût de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » et du nombre de scolaires entrants ou de séances utilisées.

Un premier état sera établi chaque année à la rentrée scolaire et le second, pour la mise en paiement, en fin d'année scolaire après validation en commun du décompte.

A titre indicatif pour l'année scolaire 2026/2027, la contribution est estimée entre 700 et 800 €.

Pour finaliser ce partenariat, il a été proposé au Collège Spitzemberg et au Conseil Départemental des Vosges de mettre en place une convention triennale reconductible ou révisable à terme avec une annexe financière annuelle. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention sera entérinée lors du prochain Conseil d'Administration du Collège Spitzemberg.

En ce qui concerne le paiement de cette contribution complémentaire, le règlement sera assuré par le Collège Spitzemberg qui se fera ensuite remboursé par le Conseil Départemental de Vosges, collectivité de rattachement de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE).

VU l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée des Collectivités Locales et Territoriales en matière de sport et d'éducation populaire ;

VU l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'utilisation d'équipements collectifs par une Etablissement Public de Coopération Intercommunale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ENTENDU l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- ***de solliciter une contribution aux frais de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » au Collège Spitzemberg rattaché au Conseil Départemental de Vosges pour les enfants scolarisés de son territoire sur la base une prise en charge de 50% du coût du baigneur déduction faite du prix d'entrée.***
- ***de valider la convention partenariale et son annexe financière avec le collège Spitzemberg et le Conseil Départemental des Vosges.***
- ***d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.***

III) RESEAU DE CHALEUR

1.) Présentation de l'avenant à la convention du marché CREM

Ce point de l'ordre n'est pas une délibération mais une information sur les principales étapes réalisées ou à venir entre l'avenant à la convention du marché CREM jusqu'à la concrétisation du réseau de chaleur dont la signature récente des Avenants N°1 aux contrats d'abonnement conclus avec la SEML Energies Alsaciennes pour les bâtiments de la zone de loisirs.

Le Contexte

Pour rappel, le réseau de chaleur de la Zone de Loisirs de Villé-Bassemberg a été créé en 2006.

Afin d'améliorer la performance énergétique des installations et d'assurer leur exploitation et leur maintenance, la Collectivité a conclu un Marché Global de Performance de type CREM.

Ce marché a été notifié le 30 Août 2017, avec une prise d'effet au 1er Janvier 2018. Sa date d'échéance initiale était fixée au 31 Décembre 2025.

Dans le cadre de sa réflexion sur le mode de gouvernance du réseau de chaleur, la collectivité a souhaité faire évoluer les modalités de gestion de celui-ci vers une maîtrise d'ouvrage privée, en accordant les autorisations nécessaires tant pour l'implantation des ouvrages que pour l'occupation de la voirie.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du réseau de chaleur pendant la période de transition vers le nouveau mode de gouvernance, le marché CREM a fait l'objet d'un avenant n° 5, autorisé par délibération n° 395 en date du 19 Décembre 2025.

Cet avenant avait pour objet de prolonger de six mois la durée du Marché Global de Performance, portant ainsi sa date d'échéance du 31 décembre 2025 au 30 juin 2026.

Cette prolongation devait permettre d'assurer la continuité de l'exploitation des installations jusqu'à la mise en place effective de la nouvelle organisation du réseau sous maîtrise d'ouvrage privée.

La Mise en place des contrats d'abonnement avec la SEML

Parallèlement à cette évolution, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a engagé les démarches nécessaires à la mise en place du nouveau dispositif contractuel applicable au réseau de chaleur.

Dans ce cadre, des contrats d'abonnement ont été conclus avec la SEML ENERGIES ALSACIENNES en décembre 2025, conformément à la délibération n° 395 en date du 19 décembre 2025.

Ces contrats concernent les bâtiments intercommunaux et ont notamment pour objet de définir les conditions d'abonnement et de fourniture de chaleur dans le cadre du nouveau mode de gestion du réseau.

Les Avenants N°1 aux contrats d'abonnement conclus avec la SEML Energies Alsaciennes pour les bâtiments de la zone de loisirs

Conformément aux dispositions prévues par l'avenant n° 5, le marché CREM a pris fin le 30 Juin 2026.

Toutefois, le projet de rénovation et de modernisation du réseau de chaleur porté par la SEML Energies Alsaciennes, dont la réalisation était initialement prévue au cours de l'année 2026, a pris du retard, notamment en raison des délais liés à l'obtention des subventions attendues. Ce décalage n'a pas permis la mise en service du nouveau réseau de chaleur avant l'échéance du marché CREM.

La réalisation du projet porté par la SEML est désormais prévue avant la fin de l'année 2027, notamment dans le cadre des dispositifs liés aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux et afin d'assurer la continuité de la fourniture de chaleur aux bâtiments concernés, des avenants n° 1 aux contrats d'abonnement ont été conclus avec la SEML Energies Alsaciennes. Ces avenants s'inscrivent dans le processus de transition entre le marché CREM arrivé à échéance et la nouvelle organisation du réseau de chaleur.

Les avenants ont été signés le 10 juillet 2026 et concernent les quatre bâtiments de la Zone de Loisirs :

- le Centre Nautique « AQUAVALLEES »;
- la Médiathèque ;
- la Maison de la Communauté de Communes ;
- la MJC « Le Vivarium ».

Ces avenants ne remettent pas en cause les contrats d'abonnement initialement conclus en décembre 2025. Ils viennent en préciser et/ou en adapter certaines dispositions afin de tenir compte du nouveau calendrier de réalisation du projet de rénovation du réseau de chaleur et d'assurer la continuité du service dans l'attente de sa mise en œuvre.

Après les explications données par le Président, le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

IV) FONCIER

1.) Acquisition des terrains des héritiers de Mme Christiane HEUSSLER

Par accord du 20 Août 2026 les héritiers de Madame Christiane HEUSSLER à savoir :

- Monsieur BURG Jean-Louis et Madame BURG Isabelle demeurant 28 Rue de Bassemberg 67220 VILLÉ,
- Monsieur HEUSSLER Hubert et Madame HEUSSLER Brigitte demeurant 12 Rue des Moutons 67270 ALTECKENDORF
- Monsieur HEUSSLER Jean-Claude demeurant 139 Rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE

sont disposés à vendre les terrains aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Ces parcelles jouxtent la Zone de Loisirs intercommunale de Villé-Bassemberg.

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelles	Surface de la parcelle (en ares)	Surface cédée (en ares)
Villé	13	Roedelmatten	65	15,27	15,27
Villé	13	Roedelmatten	75	0,78	Environ 0,50

Pour ces parcelles, le prix de vente est fixé à **80 €/are.**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N° 65 et environ 50 ares de la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N° 75 appartenant à BURG Jean-Louis et Madame BURG Isabelle demeurant 28 Rue de Bassemberg 67220 VILLÉ, Monsieur HEUSSLER Hubert et Madame HEUSSLER Brigitte demeurant 12 Rue des Moutons 67270 ALTECKENDORF et Monsieur HEUSSLER Jean-Claude demeurant 139 Rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE au prix de 80€/are,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à la division parcellaire de la parcelle cadastrée à Villé en section 13 N°75,***
- ***d'imputer les sommes correspondantes sur le budget Zone de Loisirs,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

2.)Echanges de terrains avec M. Paul WEISSBECK et Mme Nicole SCHUTZ

Par accord du 18 Août 2026, Monsieur WEISSBECK Paul demeurant 14 Rue des Roses 67600 MUSSIG et Madame SCHUTZ Nicole demeurant 8b Rue du Moulin 67390 MACKENHEIM sont disposés à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé **1,15 ares** du terrain dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelles	Surface de la parcelle (en ares)
Maisonsgoutte	17	Helig	6	15,67

En contrepartie, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est disposée à céder à Monsieur WEISSBECK Paul et à Madame SCHUTZ Nicole **1,15 ares** sur le terrain de la Communauté de Communes de la vallée de Villé dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelles	Surface de la parcelle (en ares)
Maisonsgoutte	17	Helig	474	20,43

La valeur d'échange est fixée à **40 €/are.**

Le Président tient à remercier le Maire de Maisonsgoutte pour son aide dans la résolution de ce dossier.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider cet échange avec Monsieur WEISSBECK Paul et Madame SCHUTZ Nicole,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à la division parcellaire des parcelles cadastrées à Maisonsgoutte en section 17 N°6 et 474,***
- ***d'imputer les sommes correspondantes sur le Budget Transport,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

V) SMICTOM

1.) Rapport d'activité 2025

(Point présenté par M. Jean-Pierre PIELA, Président du SMICTOM).

En application des dispositions du décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000, le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM, doit être validé par les collectivités membres de ce Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques que sont les chapitres sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers les mesures pour la santé et l'environnement, ainsi que la politique climat de l'exercice passé.

Après cette présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport 2025 sur le prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets.

VI) MEDIATHEQUE

1.) Convention « Recyclivre »

Dans le cadre du tri et désherbage régulier des collections de la médiathèque, la Communauté de Communes souhaite que les documents retirés de l'inventaire puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres utilisateurs.

Elle propose de contracter une convention de partenariat avec RecycLivre pour la prise en charge de ces documents retirés des collections.

Cette entreprise sociale et solidaire propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10% du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par La Collectivité pourra être reversé à une Association.

Il est proposé que l'association bénéficiaire soit une association de la Vallée de Villé à vocation sociale.

Une convention a été établie pour fixer les obligations de chacun, elle est jointe en annexe de la présence délibération.

Sur demande de précisions par M. Gabriel WEBER, le Président explique qu'à terme, les particuliers pourront également déposer des livres en vue d'un recyclage. Cela nécessitera de mettre en place une organisation spécifique.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la société Recyclivre
- d'approuver le choix de d'en faire bénéficier une association à vocation sociale de la Vallée de Villé
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférent.

VII) PROJET CULTUREL

1.) Validation des axes prioritaires

(Point présenté par M. Alain MEYER).

Courant 2025, un questionnaire à la population ainsi que des rencontres avec les acteurs culturels de la vallée ont été menés dans le but de réaliser un état des lieux de la culture dans la vallée. L'objectif était de mieux connaitre les acteurs qui œuvrent dans le domaine culturel, leurs réussites, mais aussi les difficultés rencontrées.

Ces informations ont abouti à l'élaboration d'une liste de plusieurs axes susceptibles de constituer le futur projet culturel du territoire (PCT) :

- **Renforcer la communication et la visibilité** des animations culturelles sur l'ensemble du territoire (*exemples* : agenda commun, renfort technique, affichage coordonné, rencontre des acteurs ...)
- **Rendre l'offre culturelle plus accessible et inclusive** (*exemples* : horaire du 510, portage de document, actions hors les murs, citiz ...)
- **Soutenir les acteurs culturels** (*exemples* : aide à l'ingénierie, stockage, à la formation ...)
- **Favoriser la pratique des dialectes locaux (alsacien / welche)** (*exemples* : recensement des locuteurs, soutien à des initiatives, interventions dans les écoles, capter le patrimoine, inclure l'alsacien dans des communications ...)
- **Encourager la pratique collective dans la vallée** (*exemples* : Musique à l'école de la DRAC, soutien aux actions de l'école de musique et des groupes locaux, résidence d'artistes, concert pour les + jeunes ...)
- **Fédérer les actions autour d'un pôle culturel structuré** (*exemples* : médiathèque / MJC)
- **Publics & typologie** (*exemples* : encourager un groupe de jeunes bénévoles pour la médiathèque, développer des actions pour le public 15 – 25, mener des études de publics sur les grands manifestations ...)
- **Faire coïncider culture & éco-territoire** (**exemples** : guides de bonnes pratiques pour faire un évènement écoresponsable, résidence d'artistes ...)

A la suite de la réunion du COTEC du 30/04/2026, plusieurs de ces axes ont été considérés comme prioritaires.

- La communication et la visibilité
- Le soutien aux acteurs culturels
- La pratique de l'alsacien (en abordant également le welche)
- La pratique collective
- La médiathèque

Avec notamment un focus sur la jeunesse en termes de public.

Ces priorités ont permis de faire émerger trois axes qui ont vocation à constituer le socle du futur Projet Culturel de Territoire.

AXE 1 – Préserver et valoriser l'identité culturelle de la vallée de Villé.

AXE 2 – Accompagner les acteurs culturels du territoire.

AXE 3 – Mettre en place un pôle culturel structurant autour de la médiathèque et la M.J.C « Le Vivarium », et favoriser le développement de projets artistiques sous toutes leurs formes.

Ils permettront de définir des objectifs pour la période 2027-2030.

M. Alain MEYER précise que la liste des axes n'est pas définitive et qu'elle pourra être complétée si besoin. Il rappelle également que le portage du projet culturel est assuré par la Chargée de mission « Dynamisation culturelle en milieu rural » dont le contrat sera prolongé de deux ans. Cette chargée de mission est accompagnée dans ce projet par un groupe de travail composé d'Elus, d'Agents de la Communauté de Communes et d'Associatifs.
Sur demande de M. Joffrey DAVID, le Président et le Premier Vice-président précisent qu'un budget spécifique pourra être affecté à cette action, en fonction des besoins, avec recherche de financements.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les trois axes prioritaires du Projet Culturel de Territoire.

VIII) FINANCES

1.) DM

a.) Décision Modificative CCVV N°1

Suite à la reprise de la gestion de la Médiathèque en régie directe à compter du 1er Juillet 2026 et suite à la convention établie entre la CeA et la Communauté de Communes de la vallée de Villé stipulant le transfert des biens à titre gratuit, le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition de la Décision Modificative, ci-dessous, afin de pouvoir intégrer ces biens dans l'actif de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition ainsi que la Décision Modificative suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement - Dépenses		
2158 (21) par le 041	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 125.00	
2188 (21) par le 041	Autres immobilisations corporelles	+ 529 600.00	
21838 (21) par le 041	Autre matériel informatique	+ 13 000.00	
21848 (21) par le 041	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 135 000.00	

10251 (10) par le 041	**Section d'investissement – Recettes** Dons et legs en capital		+ 678 725.00
	TOTAL	**678 725.00**	**678 725.00**

b.) Décision Modificative CCVV N°2

Suite à la délibération prise le 02 juillet 2026 autorisant le transfert de propriété des véhicules suivants :

- Peugeot Expert Traveller immatriculé EW-714-QS ayant comme valeur nette Comptable au 1er Septembre 2026 de 11 511.68 €.
- Nissan E-NV200 immatriculé FN-235-ZL ayant comme Valeur Nette Comptable au 1er Septembre 2026 de 11 203.89 €

vers la M.J.C. « Le Vivarium » cédés à titre gratuit, le Président informe de la proposition de Décision Modificative, ci-dessous, afin de pouvoir les sortir de l'Actif de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition ainsi que la Décision Modificative suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement - Dépenses		
20421 (204) par le 041	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	+ 22 715.57	
	Section d'investissement – Recettes		
21828 (21) par le 041	Autres matériels de transport IMMO N.2024MMOTR004		+ 11 511.68
21828 (21) par le 041	Autres matériels de transport IMMO N.2024MMOTR001		+ 11 203.89
	TOTAL	**22 715.57**	**22 715.57**

2.) Régularisation des subventions sur investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Tome 1 - Titre 10 - Point 2.2.2 de l'instruction M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier approuvé le 05 avril 2023 ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 Juin 2014 des Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 Octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les Collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Il vous est proposé d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget Principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour ajuster les subventions suivantes :

- Subvention de 2 566 € « Etude Bois Energie », inscrite au compte N.1318, N° Inventaire **2007SUBV004**, solde à amortir **4 €** au compte 13918.
- Subvention de 13 495 € « Presse Juval » inscrite au compte N.1318, N° Inventaire **2007SUBV010**, solde à amortir **413.20 €** au compte 13918.
- Subvention de 50 003.28 € « Divers avant 1996 » inscrite au compte 1311, N° Inventaire **2007SUBV012**, solde à amortir **15 244.56 €** au compte 13911.
- Subvention de 109 590.51 € « Divers avant 1996 » inscrite au compte 1312, N° Inventaire **2007SUBV018**, solde à amortir **3 892.45 €** au compte 13912.
- Subvention de 818.57 € « Matériel Exposition Maison de Pays » inscrite au compte 1313, N° Inventaire **2007SUBV053**, solde à amortir **102 €** au compte 13913.
- Subvention de 104 498.17 € « Divers avant 1996 » inscrite au compte 1313, N° Inventaire **2007SUBV054**, solde à amortir **40 773.11 €** au compte 13913.
- Subvention de 6 297.28 € « Chemin du Patrimoine » inscrite au compte 1312, N° Inventaire **2008SUBV003**, solde à amortir **6 297.28 €** au compte 13912.
- Subvention de 280 955.63 € « Divers avant 1996 » inscrite au compte 1318, N° Inventaire **2008SUBV012**, solde à amortir **274 871.63 €** au compte 13918.
- Subvention de 1 505 € « Fret et Installation d'un panneau multisports CS » inscrite au compte 1318, N° Inventaire **2016MMODIV006**, solde à amortir **1 505 €** au compte 13918.
- Subvention de 1 600 € « Etude Diagnostic Maison de Pays » inscrite au compte 1313, N° Inventaire **2011INC001**, solde à amortir **1 512.50 €** au compte 13913.
- Subvention de 6 482 € « Chemin Patrimoine Milieux Humides » inscrite au compte 1313, N° Inventaire **2011MMOVOI001**, solde à amortir **5 458.68 €** au compte 13913.
- Subvention 25 776.40 € « Amortissement de l'exercice 2016 » inscrite au compte 1318, N° Inventaire **2013MMODIV005**, solde à amortir **17 184.40 €** au compte 13918.
- Reprise de subvention d'un montant de 410 € excédentaire au compte 13918 N° Inventaire **2007SUBV022.**

Pour un total global de **366 848.81 €**

nécessitant les mouvements du compte 1068.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Comptable public à effectuer ces ajustements de reprises de subvention sur la gestion 2026 par l'opération suivante :

de débiter le compte 13911 pour 15 244.56 euros N° d'inventaire 2007SUBV012
de débiter le compte 13912 pour 3 892.45 euros N° d'inventaire 2007SUBV018
de débiter le compte 13912 pour 6 297.28 euros N° d'inventaire 2008SUBV003
de débiter le compte 13913 pour 102.00 euros N° d'inventaire 2007SUBV053
de débiter le compte 13913 pour 40 773.11 euros N° d'inventaire 2007SUBV054
de débiter le compte 13913 pour 1 512.50 euros N° d'inventaire 2011INC001
de débiter le compte 13913 pour 5 458.68 euros N° d'inventaire 2011MMOVOI001
de débiter le compte 13918 pour 4.00 euros N° d'inventaire 2007SUBV004
de débiter le compte 13918 pour 413.20 euros N° d'inventaire 2007SUBV010
de débiter le compte 13918 pour 274 871.63 euros N° d'inventaire 2008SUBV012
de débiter le compte 13918 pour 1 505.00 euros N° d'inventaire 2016MMODIV006
de débiter le compte 13918 pour 17 184.40 euros N° d'inventaire 2013MMODIV005
de créditer le compte 1068 pour 367 258.81 euros
de créditer le compte 13918 pour 410 euros N° d'inventaire 2007SUBV022.
de débiter le compte 1068 pour 410 euros.

IX) PERSONNEL

1.) Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire,

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
- Le principe de fongibilité énoncé à l'article L714-5 du CGFP ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée ;
- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- L'arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;

- L'arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- L'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- L'arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- L'arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- L'arrêté du 05 Novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- L'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Juillet 2026 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Juillet 2026 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à réexaminer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la Collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les délibérations RIFSEEP suivantes :

- **Délibération du 21 Décembre 2018 ;**
- **Délibération du 30 Septembre 2022.**

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

-Attachés ;
-Rédacteurs ;
-Techniciens ;
-Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
-Adjoints administratifs ;
-Agents de maîtrise ;
-Adjoints techniques ;
-Adjoint du patrimoine.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de Droit Public.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.
En revanche, l'IFSE suivra le sort du traitement du 1er au 15ème jour et sera suspendue à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, sur l'année civile.
Par ailleurs, l'IFSE sera supprimée en cas de congés de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM), de congés de longue durée et en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).
L'IFSE suivra la quotité de temps de travail de l'agent en cas de temps partiel thérapeutique (TPT).
Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
    - Niveau hiérarchique

- Nombre de collaborateurs encadrés
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement ou de coordination
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

  - Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagions
  - Risque de blessures
  - Horaires variables ou décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Exposition à une atmosphère corrosive
  - Exposition au bruit
  - Obligation d'assister aux instances
  - Référent prévention
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	*Cadres d'emplois concernés*	*Fonctions*	*Montants maximums annuels IFSE*
A1	↓ *Attaché territorial*	↓ *Responsable RH*	↓ *9 585 €*
A1	↓ *Attaché territorial*	↓ *Responsable des finances*	↓ *9 585 €*
C2	↓ *Adjoint administratif*	↓ *Assistante de Direction*	↓ *2 700 €*

C2	Adjoint Administratif	Agent administratif polyvalent - Chargée de la communication	2 700 €
C2	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	2 700 €
B1	Educateur des APS	Responsable du centre nautique Aquavallées	4 469 €
C2	Adjoint administratif	Responsable Adjointe du centre nautique Aquavallées chargée de l'administratif - Régisseuse de Recettes	2 700 €
B1	Educateur des APS	MNS	4 469 €
C2	Adjoint technique	Agent technique Responsable du centre sportif	2 700 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil - caissière Centre nautique	2 700 €
C2	Adjoint technique	Agent administratif Caissière CN - Régisseur Suppléante	2 700 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien CN	2 700 €
B1	Technicien	Responsable Maison des Services et de Dynamisation du Territoire	5 027 €
C1	Adjoint technique	Agent Technique Maison des Services et de Dynamisation du Territoire - Responsable Maison de Pays	2 835 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des bâtiments et Assistant Prévention	2 835 €
C1	Adjoint technique	Responsable des bâtiments et Assistant Prévention	2 835 €
C2	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	2 700 €
C2	Adjoint technique	Costumière Atelier Intercommunal	2 700 €
C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de la médiathèque	2 835 €
C2	Adjoint du Patrimoine	Agent de médiathèque	2 700 €

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 80% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 20% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Attaché territorial	Responsable RH	7 668 €	1 917 €
A1	Attaché territorial	Responsable des finances	7 668 €	1 917 €
C2	Adjoint administratif	Assistante de Direction	2 160 €	540 €
C2	Adjoint Administratif	Agent administratif polyvalent - Chargée de la communication	2 160 €	540 €
C2	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	2 160 €	540 €
B1	Educateur des APS	Responsable du centre nautique Aquavallées	3 575 €	894 €
C2	Adjoint administratif	Responsable Adjointe du centre nautique Aquavallées chargée de l'administratif - Régisseuse de Recettes	2 160 €	540 €
B1	Educateur des APS	MNS	3 575 €	894 €
C2	Adjoint technique	Agent technique Responsable du centre sportif	2 160 €	540 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil - caissière Centre nautique	2 160 €	540 €
C2	Adjoint technique	Agent administratif Caissière CN - Régisseur Suppléante	2 160 €	540 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien CN	2 160 €	540 €
B1	Technicien	Responsable Maison des Services et de Dynamisation du Territoire	4 021 €	1 005 €
C1	Adjoint technique	Agent Technique Maison des Services et de Dynamisation du Territoire - Responsable Maison de Pays	2 268 €	567 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des bâtiments et Assistant Prévention	2 268 €	567 €
C1	Adjoint technique	Responsable des bâtiments et Assistant Prévention	2 268 €	567 €
C2	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	2 160 €	540 €
C2	Adjoint technique	Costumière Atelier Intercommunal	2 160 €	540 €
C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de la médiathèque	2 268 €	567 €
C2	Adjoint du Patrimoine	Agent de médiathèque	2 160 €	540 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 135 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement mais un versement ponctuel unique au cours de l'année pourra intervenir sous réserve que le cumul versé respecte les plafonds indiqués ci-dessous.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.
En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, sur l'année civile.
Le CIA sera suspendu à partir du 16ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service, pour maladie professionnelle et en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).
Le CIA suivra la quotité de temps de travail de l'agent en cas de temps partiel thérapeutique (TPT).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	*Cadres d'emplois concernés*	*Fonctions*	*Montants maximums annuels complément indemnitaire*
A1	↓ *Attaché territorial*	↓ *Responsable RH*	↓ *22 365 €*
A1	↓ *Attaché territorial*	↓ *Responsable des finances*	↓ *22 365 €*
C2	↓ *Adjoint administratif*	↓ *Assistante de Direction*	↓ *6 300 €*

C2	*Adjoint Administratif*	*Agent administratif polyvalent - Chargée de la communication*	*6 300 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Agent administratif polyvalent*	*6 300 €*
B1	*Educateur des APS*	*Responsable du centre nautique Aquavallées*	*10 427 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Responsable Adjointe du centre nautique Aquavallées chargée de l'administratif - Régisseuse de Recettes*	*6 300 €*
B1	*Educateur des APS*	*MNS*	*10 427 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent technique Responsable du centre sportif*	*6 300 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Agent d'accueil - caissière Centre nautique*	*6 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent administratif Caissière CN - Régisseur Suppléante*	*6 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien CN*	*6 300 €*
B1	*Technicien*	*Responsable Maison des Services et de Dynamisation du Territoire*	*11 729 €*
C1	*Adjoint technique*	*Agent Technique Maison des Services et de Dynamisation du Territoire - Responsable Maison de Pays*	*6 615 €*
C1	*Agent de maîtrise*	*Responsable des bâtiments et Assistant Prévention*	*6 615 €*
C1	*Adjoint technique*	*Responsable des bâtiments et Assistant Prévention*	*6 615 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des services techniques*	*6 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Costumière Atelier Intercommunal*	*6 300 €*
C1	*Adjoint du patrimoine*	*Responsable de la médiathèque*	*6 615 €*
C2	*Adjoint du Patrimoine*	*Agent de médiathèque*	*6 300 €*

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du *1er septembre 2026.*

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions
Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle
Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce protocole RIFSEEP à compter du 07 Septembre 2026.

2) Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Alsace (GEPSLA)

Le GEPSLA met à disposition de la Communauté de Communes de la vallée de Villé un apprenti BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Aquatiques et de la Natation) pour la période du 1er Septembre 2026 au 31 Août 2027. Cet apprenti exerce la fonction d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) au Centre Nautique Aquavallées.

Le GEPSLA prend en charge la gestion du contrat d'apprentissage et les frais de formation. Le coût pour la Collectivité est calculé sur la base d'un taux horaire de facturation qui sera versé mensuellement au GEPSLA, sur la base d'un relevé d'heures.

La Collectivité versera une adhésion annuelle au GEPSLA. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de salaire doit être versé et sera restitué au terme de la mise à disposition.

Le CST a été saisi le 28 Août 2026 pour avis sur le recrutement de cet apprenti.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

X) DIVERS

M. Alain MEYER intervient sur plusieurs thématiques :

- *Lors de la Journée du Patrimoine du 20 Septembre 2026, une exposition sur les malgré-nous sera visible à la Maison du Val de Villé.*
- *Rappel sur la sollicitation de l'Association Alsace Mémoire 39-45 qui souhaite recenser les Malgré-nous et les Malgré-elles et qui recherche un emplacement*

dans la Vallée pour ériger une stèle, non nominative, en leur mémoire. Les Communes sont invitées à répondre à ces deux sollicitations.

- *Jumelage avec la Commune d'Elzach : il est prévu une séance retour, dans la Vallée de Villé, de Conseil Communautaire commun le 12 ou le 13 Octobre 2026, avec les sujets : eau, forêt et énergie pour comparer les politiques des deux rives du Rhin. La séance suivante se tiendra en Allemagne au Printemps 2027 sur les thématiques agriculture et résilience climatique.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

La Secrétaire de Séance

Joffrey DAVID

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ ★ 67220 ★

Le Président

Serge JANUS

Convention d'utilisation du Centre Nautique Aquavallées de la Communauté de Communes de la vallée de Villé par le collège Spitzemberg à Provenchères et Colroy

Annexe Financière 2026/2027

Coût de fonctionnement du Centre Nautique Aquavallées 2025 : **1 018 280,00 €**
(Charges d'amortissement , d'intérêt et de pertes exceptionnelles déduites)

Nombre de baigneur 2025 : **90562**

Coût du baigneur 2025 : **11,24 €**
Côut du baigneur enfant 2025 : **10,12 € arrondi à 10 €**

Effectifs scolaires prévisionnels du Collège Spitzemberg prévues pour l'année scolaire 2026/2027 (demandes formulées par le collège au 1er juillet 2026)

PRIMAIRES

Organismes	Nbre élèves	Nbre de séances par élève	Nbre d'entrées élèves
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
Total Primaires	**0**		**0**

COLLEGE

Organismes	Nbre d'élèves	Nombre de séances par élève	Nbre d'entrée éléves
Collège Spitzemberg	47	11	517
Total Collège	**47**		**517**

TOTAL entrées élèves CCPB	**47**		**517**

Tarif d'entrée Primaires Hors vallée de Villé : **3,00 €**
Tarif d'entrée collèges Hors vallée de Villé : **3,60 €**
ou Tarif séance (1 séance =40 entrées élèves) **400,00 €**

Participation Conseil Départemental des Vosges

Par enfant baigneur	Coût baigneur enfant	Prise en charge CCVV	Recettes entrées collège CD88	Contribution Complémentaire CD88
Primaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Collège	5 170,00 €	2 585,00 €	1 861,20 €	723,80 €
TOTAL	**5 170,00 €**	**2 585,00 €**	**1 861,20 €**	**723,80 €**

ou

Par séance	Coût séances	Prise en charge CCVV	Recettes entrées collège CD88	Contribution complémentaire CD88
13 séances (517entrées/40 entrées élèves)	5 200,00 €	2 600,00 €	1 861,20 €	738,80 €
TOTAL	**5 200,00 €**	**2 600,00 €**	**1 861,20 €**	**738,80 €**

PROJET

Convention d'utilisation du Centre Nautique Aquavallées de la Communauté de Communes de la vallée de Villé par les écoles et collège du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr

ENTRE

La Communauté de Commune de la vallée de Villé par Monsieur Serge JANUS en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n°.....du .....

ci-après dénommée « la CCVV »

ET

La Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son Président, Monsieur Claude HAULLER, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire n°02-03-2026 du 16 avril 2026,

ci-après dénommée « CCPB »

VU l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée des collectivités locales et territoriales en matière de sport et d'éducation populaire ;

VU l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'utilisation d'équipements collectifs par une Etablissement Public de Coopération Intercommunale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° ..... de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, propriétaire du Centre Nautique Aquavallées, approuvant la présente convention d'utilisation par la Communauté de Communes du Pays de Barr.

VU la délibération n° 005-07-2026 du 16 juillet 2026 de la Communauté de Communes du pays de Barr, approuvant la présente convention d'utilisation du Centre Nautique Aquavallées avec contribution financières

Préambule

Une partie des enfants scolarisés en primaire ou en collège du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr, vont depuis plusieurs années, au Centre Nautique « Aquavallées » à Bassemberg dans le cadre de leur cursus scolaire d'apprentissage à la natation.

Cet équipement est géré par la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Les coûts de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées étant en forte augmentation ces dernières années, l'EPCI de la vallée de Villé, ne souhaite plus assumer seule, les frais de fonctionnement de son équipement pour les écoles extérieures à son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Barr n'ayant pas d'infrastructure aquatique, il est proposé d'apporter un soutien financier au frais de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » pour les enfants scolarisés sur son territoire par signature d'une convention partenariale avec la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Sur la base de ces éléments, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement complémentaires aux tarifs d'entrées pour la mise à disposition (techniques et financières) par la CCVV du Centre Nautique « Aquavallées » pour l'apprentissage et la pratique de la natation des enfants scolarisés dans le périmètre de la CCPB.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Le CCVV s'engage à mettre à la disposition des écoles du territoire de la CCPB le Centre Nautique « Aquavallées »

A ce titre, les bassins seront spécifiquement réservés au sein de l'établissement couvert pour l'apprentissage et la pratique de la natation.

L'accès aux vestiaires de la piscine sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons. Un vestiaire approprié aux enseignants sera également mis à disposition.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, reconductible ou révisable à terme, avec une annexe financière annuelle.

Elle prend effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

ARTICLE 4 : Calendrier et volume horaire

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre les écoles du territoire de la CCPB et le Centre Nautique « Aquavallées » , sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire ou avant le 30 juin de l'année N, pour définir le volume horaire annuel d'accès des établissements scolaires (année scolaire N/N+1), sur le principe d'environ 11 séances pour chaque classe.

Ce calendrier sera joint chaque année en annexe 2 de la présente convention.

Les établissements scolaires devront respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque la piscine ne sera pas utilisable du fait de la CCVV, ou non utilisée par les écoles du territoire de la CCPB, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages non utilisables ou non utilisées, ne seront pas facturées aux établissements scolaires ou aux communes concernées et à la CCPB, si un préavis de 8 jours est respecté.

Article 5 : Fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Centre Nautique et le renouvellement du matériel sont assurés par la CCVV.

Pendant le temps et les activités scolaires, les établissements scolaires du territoire de la CCPB assumeront la responsabilité des équipements et matériels qu'ils utilisent. La CCVV assurera la responsabilité de gardiennage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La contribution de la CCPB s'appuiera sur une prise en charge de 50% de la séance déduction faite du prix d'entrée.

Les montants réels seront calculés chaque année par la CCVV sur la base du coût de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » N-1 et du nombre de séances utilisées.

Un premier état sera établi chaque année à la rentrée scolaire et le second, pour la mise en paiement, en fin d'année scolaire après validation en commun du décompte.

Une annexe financière (annexe 1), détaillant les montants exacts sera établie chaque année et joint à la présente convention.

ARTICLE 7 : Application de la convention

La présente convention s'appuie sur les années scolaires et démarrera dès la rentrée scolaire 2026/2027.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre les 2 parties à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux de la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de la natation.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de conciliation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à ..... le .....

Pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé

Pour la Communauté de Communes du Pays de Barr	Pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé,
Le Président,	Le Président
Claude HAULLER	Serge JANUS

Convention d'utilisation du Centre Nautique Aquavallées de la Communauté de Communes de la vallée de Villé par les écoles et collège du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Annexe Financière 2026/2027

Coût de fonctionnement du Centre Nautique Aquavallées 2025 : **1 018 280,00 €**
(Charges d'amortissement , d'intérêt et de pertes exceptionnelles déduites)

Nombre de baigneur 2025 : **90562**

Coût du baigneur 2025 : **11,24 €**
Côut du baigneur enfant 2025 : **10,12 € arrondi à 10 €**

Effectifs scolaires prévisionnels du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr prévues pour l'année scolaire 2026/2027 (demandes formulées par les écoles au 1er juillet 2026)

PRIMAIRES

Organismes	Nbre élèves	Nbre de séances par élève	Nbre d'entrées élèves	
Ecole d'Andlau	48	11	528	
Ecole de Barr Tanneurs	124	11	1364	
Ecole de Barr Vallée	76	11	836	
Ecole de Barr Vosges	0	11	0	infos non réceptionnées
Ecole de Dambach la Ville	133	11	1463	
Ecole de Mittelbergheim	33	11	363	
Ecole du Hohwald	41	11	451	
Ecole d'Epfig	131	11	1441	
IME Cottolengo (Epfig)	18	11	198	
RPI Bernardvillé/Itterswiller/ Blienschwiller	44	11	484	
RPI Eichhoffen et St Pierre	37	11	407	
Total Primaires	**685**		**7535**	

COLLEGE

Organismes	Nbre d'élèves	Nombre de séances par élèves	Nbre d'entrée éléves
Collège de Dambach la Ville	52	11	572
Total Collège	**52**		**572**

TOTAL entrées élèves CCPB	**737**		**8107**

Tarif d'entrée Primaires Hors vallée de Villé : **3,00 €**
Tarif d'entrée collèges Hors vallée de Villé : **3,60 €**
ou Tarif séance (1 séance =40 entrées élèves) **400,00 €**

Participation Communauté de Communes du Pays de Barr

Par enfant baigneur	Coût baigneur enfant	Prise en charge CCVV	Recettes entrées écoles ou communes CCPB	Contribution CCPB
Primaires	75 350,00 €	37 675,00 €	22 605,00 €	15 070,00 €
Collège	5 720,00 €	2 860,00 €	2 059,20 €	800,80 €
TOTAL	**81 070,00 €**	**40 535,00 €**	**24 664,20 €**	**15 870,80 €**

ou

Par séance	Coût séances	Prise en charge CCVV	Recettes entrées écoles ou communes	Contribution CCPB
203 séances (8107entrées/40 entrées élèves)	81 200,00 €	40 600,00 €	24 664,20 €	15 935,80 €
TOTAL	**81 200,00 €**	**40 600,00 €**	**24 664,20 €**	**15 935,80 €**

Convention d'utilisation du Centre Nautique Aquavallées de la Communauté de Communes de la vallée de Villé par le collège « Spitzemberg » à Provenchères et Colroy

ENTRE

La Communauté de Commune de la vallée de Villé représentée par Monsieur Serge JANUS en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°.....du .....

ci-après dénommée « la CCVV »

ET

Le collège « Spitzemberg » à Provenchères et Colroy représenté par sa Principale, Madame Stéphanie VALLEE.

Ci-après dénommé « le Collège Spitzemberg »

ET

Le Conseil Départemental des Vosges, collectivité de rattachement de l'EPLE représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental n°..... du .....,

ci-après dénommée « le CD88»

VU l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée des collectivités locales et territoriales en matière de sport et d'éducation populaire ;

VU l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'utilisation d'équipements collectifs par une Etablissement Public de Coopération Intercommunale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° .....de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, propriétaire du Centre Nautique Aquavallées, approuvant la présente convention d'utilisation par le Collège Spitzemberg.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège Spitzemberg en date du .....

Préambule

Une partie des enfants scolarisés au Collège « Spitzemberg » à Provenchère et Colroy, vont depuis plusieurs années, au Centre Nautique « Aquavallées » à Bassemberg dans le cadre de leur cursus scolaire d'apprentissage de la natation.

Cet équipement est géré par la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Les coûts de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » étant en forte augmentation ces dernières années, l'EPCI de la vallée de Villé, ne souhaite plus assumer seule, les frais de fonctionnement de son équipement pour les écoles extérieures à son territoire.

Historiquement tournée vers le Centre Nautique « Aquavallées » pour l'apprentissage de la natation des élèves de son établissement, le Collège Spitzemberg souhaite poursuivre l'utilisation de cet équipement.

Sur la base de ces éléments, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement complémentaires (techniques et financières) aux tarifs d'entrées pour la mise à disposition par la CCVV du Centre Nautique « Aquavallées » pour l'apprentissage et la pratique de la natation des enfants scolarisés au Collège Spitzemberg.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Le CCVV s'engage à mettre à la disposition du Collège Spitzemberg le Centre Nautique « Aquavallées »

A ce titre, les bassins seront spécifiquement réservés au sein de l'établissement couvert pour l'apprentissage et la pratique de la natation.

L'accès aux vestiaires de la piscine sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons. Un vestiaire approprié aux enseignants sera également mis à disposition.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, reconductible ou révisable à terme, avec une annexe financière annuelle.

Elle prend effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

ARTICLE 4 : Calendrier et volume horaire

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre le Collège Spitzemberg et le Centre Nautique « Aquavallées », sera établi chaque année au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire ou avant le 30 juin de l'année N, pour définir le volume horaire annuel d'accès des établissements scolaires (année scolaire N/N+1), sur le principe d'environ 11 séances pour chaque classe.

Ce calendrier sera joint chaque année en annexe 2 de la présente convention.

Le Collège Spitzemberg devra respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque la piscine ne sera pas utilisable du fait de la CCVV, ou non utilisée par le collège Spitzemberg, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages non utilisables ou non utilisées, ne seront pas facturées au CD88, si un préavis de 8 jours est respecté.

Article 5 : Fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Centre Nautique et le renouvellement du matériel sont assurés par la CCVV.

Pendant le temps et les activités scolaires, le Collège Spitzemberg assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'ils utilisent. La CCVV assurera la responsabilité de gardiennage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Outre le paiement du prix d'entrée, il sera fait application d'une contribution complémentaire correspondant à la prise en charge de 50% du coût baigneur enfant ou de la séance déduction faite du prix d'entrée.

Les montants réels de cette contribution complémentaire seront calculés chaque année par la CCVV sur la base du coût de fonctionnement du Centre Nautique « Aquavallées » N-1 et du nombre de scolaires entrants ou de séances utilisées.

Un premier état sera établi chaque année à la rentrée scolaire et le second, pour la mise en paiement, en fin d'année scolaire après validation en commun du décompte.

Une annexe financière (annexe 1), détaillant les montants exacts sera établie chaque année et jointe à la présente convention.

ARTICLE 7 : Application de la convention

La présente convention s'appuie sur les années scolaires et démarrera dès la rentrée scolaire 2026/2027.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre les 3 parties à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux de la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de la natation.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de conciliation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux à ..... le .....

Pour la Communauté de Communes
de la vallée de Villé,

Le Président

M. Serge JANUS

Pour le Collège Spiztemberg

La Principale

Mme Stéphanie VALLEE

Pour le Conseil Départemental des Vosges

Le Président,

M. François VANNSON

VI. MEDIATHEQUE
Annexe N° 1

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com, dont le siège est situé 7 rue de la Boule rouge 75009 PARIS (SIRET 508 610 466 00031), représentée par M. Johann **VANDOMBER**, Responsable des Partenariats,

ci-après dénommée «Recyclivre.com»

D'UNE PART,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, située 1 rue Principale 67220 Bassemberg (SIRET 246 700 777 000 13), représentée par M. Serge **JANUS**, président.
Contact : Aurélie GIRY, responsable de la médiathèque / mail : aurelie.g@valleedeville.fr

ci après désignée «Le Partenaire»,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).
Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

- L'entreprise lutte contre le gaspillage de manière large et fait la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité.
- Elle est membre du réseau 1% pour la planète à qui elle reverse chaque année 1 % de son chiffre d'affaires.
- Elle a sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de son stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. La convention fixe les obligations de chacun.

Article 1 : Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.
En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 2 : Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception:

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de «club» : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

-déchirés ni cassés (reliure/dos)
-tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
-humides ni gondolés
-dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 3 : Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.
Si les circonstances l'exigent et si Recyclivre.com en fait la demande, le Partenaire s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.
La collecte des livres est assurée gratuitement lorsque Recyclivre.com en a la possibilité et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 4 : Référencement

Recyclivre.com s'engage à référencer le Partenaire sur ses sites internet, comme solution locale de don de livre pour particuliers sur son site point livres.

Ainsi, les donateurs relevant de l'aire géographique du Partenaire seront invités à déposer leurs livres (correspondant aux critères définis dans l'article 2) dans les locaux du Partenaire et selon les contraintes (logistiques et horaires) communiquées par le Partenaire.
S'il le souhaite, le Partenaire peut refuser d'apparaître les sites internet de Recyclivre.com après en avoir fait la demande par mail à Recyclivre.com.
Le Partenaire s'engage à confier les livres issus de ces dons à Recyclivre.com avant toute autre structure commerciale, et selon les modalités décrites dans l'article 3.
Dans le cas contraire, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer le Partenaire de ses sites internet.

Article 5 : Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre revendu par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.
La structure bénéficiaire du présent accord est une association à vocation sociale de la Vallée de Villé.

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante. En cas d'inactivité ou d'activité très faible durant deux années consécutives, il ne sera plus possible à l'issue de cette période pour le Partenaire de désigner son bénéficiaire.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.
Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à RecycLivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que RecycLivre.com puisse les revendre.
Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.
Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.com.

Article 7 : Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

☒ Je ne souhaite pas que Recyclivre utilise mon image à des fins commerciales.

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par RecycLivre.

Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Le partenaire donne son accord à Recyclivre pour communiquer avec lui sur ses activités et nouveautés.

Annexe Bibliothèque

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique) mais ne reprend pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.
Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à RecycLivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Fait le .....à .....

Pour Recyclivre.com,

Johann **VANDOMBER**

Pour la Cdc Vallée de Villé,

Serge **JANUS**

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Responsable	Cadre intermédiaire	Agent avec technicité particulière	Agents d'éxécution	
	10	10	9	8	7	
	Nombre de collaborateurs encadrés	0	1 à 6	7 à 20		
	3	0	2	3		
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre intermédiaire	Agent avec technicité particulière	Agents d'éxécution	Aucun	
	3	1	1	1	0	
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Coordination	Proximité	Sans		
	4	4	3	0		
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique…)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
	3	3	2	1		
	délégation de signature	Oui	Non			
	1	1	0			
	28					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	Opérationnelle	expertise			
	6	3	6			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	4	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	2	1	2			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	encadrée	large			
	5	2	5			
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	4	4	2			
	28					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	3			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	2	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	5	1	2	5		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	5	5	3	1		
	horaires variables ou décalés	fréquent	ponctuel	rare		
	5	5	3	2		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	5	5	2	0		
	travail posté	Oui	Non			
	5	5	0			
	exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet		
	5	5	2	0		
	exposition au bruit	fortes	faibles			
	5	5	2			
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	référent prévention	oui	non			
	2	2	0			
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	5	5	3	2	0	
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
	5	5	3	2	0	
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	5	5	3	1		
	79					S/s Total

maxi	135

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERTISE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ						
	Indicateur	**Echelle d'évaluation**				
Prise en compte de l'expérience professionnelle *(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)*	**Expérience dans le domaine d'activité**	**0**	**1 à 3 ans**	**3 à 6 ans**	**6 à 10 ans**	**> 10 ans**
	15	***1***	***5***	***7***	***10***	***15***
	Expérience dans d'autres domaines	**faible**	**diversifiée**	**diversifiée avec compétences transférables**	**non évaluable**	
	5	***1***	***3***	***5***	***0***	
	Connaissance de l'environnement de travail	**basique**	**courant**	**approfondi**	**non évaluable**	
	5	***1***	***3***	***5***	***0***	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	**notions**	**opérationnel**	**maîtrise**	**expertise** *(transmission des savoirs et formulation de propositions)*	**non évaluable**
	10	***1***	***2***	***5***	***10***	***0***
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	**notions**	**opérationnel**	**maîtrise**	**expertise** *(transmission des savoirs et formulation de propositions)*	**non évaluable**
	10	***1***	***2***	***5***	***10***	***0***
	Capacité à exercer les activités de la fonction	**supérieur aux attentes**	**conforme aux attentes**	**inférieur aux attentes**	**très inférieur aux attentes**	**non évaluable**
	5	***5***	***1***	***-10***	***-25***	***0***
	50					

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CIA - INDIVIDUEL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	**points obtenus**	**25**
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	**points obtenus**	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	**points obtenus**	**25**
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5

TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution

	Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonctions de « Responsable RH » et « Responsable des Finances »			
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieux aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 223,65 € à 19 231,66 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 19 231,67 € à 22 365 €

	Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonctions de « Responsable du centre nautique Aquavallées » et « MNS »			
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieux aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 104,27 € à 8 966,17 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 966,18 € à 10 427 €

	Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Responsable Maison des Services et de Dynamisation du Territoire »			
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieux aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 117,29 € à 10 085,77 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 10 085,78 € à 11 729 €

	Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonctions d' « Agent Technique Maison des Services et de Dynamisation du Territoire - Responsable Maison de Pays » ; « Responsable des bâtiments et Assistant Prévention » et « Responsable de la Médiathèque »			
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieux aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 66,15 € à 5 688,23 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 5 688,24 € à 6 615 €

	Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonctions d' « Assistante de Direction » ; « Agent administratif polyvalent - Chargée de la communication » ; « Agent administratif polyvalent » ; « Responsable Adjointe du centre nautique Aquavallées chargée de l'administratif - Régisseuse de Recettes » ; « Agent technique Responsable du centre sportif » ; « Agent d'accueil - caissière Centre nautique » ; « Agent administratif Caissière CN- Régisseur Suppléante » ; « Agent d'entretien CN » ; « Agent polyvalent des services technique » ; « Costumière Atelier Intercommunal » ; « Agent de Médiathèque »			
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieux aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 63 € à 5 417,37 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 5 417,38 € à 6 300 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

CONDITIONS PARTICULIÈRES A DUREE DETERMINEE

Il est conclu une convention de mise à disposition entre le GEPSLA et COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE ci-dessous et aux conditions suivantes :

Emploi : **EDUCATEUR SPORTIF en formation**	Qualification **: Employé(e)**
Groupe classification CCN Sport : **Groupe 1**	Nombre d'heures : **35 heures hebdomadaires**
Personne référente chez l'utilisateur : **Monsieur LAPLACE JULIEN** (tout changement doit être notifié au GEPSLA)	Taux horaire de Facturation au 01/08/2026 : **Du 01/09/2026 au 31/08/2027 : 13,72 € / heure.** Ce taux horaire sera automatiquement réévalué dans les cas suivants : • Augmentation des frais de gestion ; • Augmentation des charges sociales de nature légale ou conventionnelle et/ou du plafond de la sécurité ; • Augmentation des salaires minimas conventionnels • Augmentation salariale annuelle dès lors qu'elle n'est pas supérieure à 5 %.
Début de la mission : **01/09/2026**	Fin de la mission : **31/08/2027**
Descriptif de la mission : **Notre salarié sera chargé plus particulièrement de :** **Sous la responsabilité du tuteur d'apprentissage :** • Mettre en œuvre les activités physiques sur les plans technique, pédagogique, éducatif et social, • Garantir la sécurité, le confort et l'hygiène des usagers, • Veiller au bon fonctionnement du matériel et des installations.	
Jours d'Intervention & Répartition des horaires : • Jours et horaires de travail selon planning de formation et planning de la structure utilisatrice • Saisie à effectuer sur WEBLINK par le salarié et à contrôler par la structure • Travail possible en soirée jusqu'à 21h et les week-end	

Fait à Colmar en double exemplaire, le 31 août 2026

GEPSLA

Monsieur THIERRY JACQUIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

Monsieur SERGE JANUS